

---

**CONCERTATION** POUR LE PACTE ET LA LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLE

---

Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail

**Installation et transmission**

**Financement de l'installation et de la transmission**

**Définition**

Cette fiche dresse un panorama des outils de financement existants, plus particulièrement dédiés à ces moments charnières de la vie d'une exploitation agricole que sont l'installation et la transmission. Elle complète la fiche « Financement et acteurs du financement des exploitations en France » relative aux autres leviers de financement applicables à l'ensemble des exploitations.

**Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle**

La réussite d'une installation repose notamment sur la capacité du porteur à mobiliser les outils financiers les mieux adaptés à son projet, parmi un panel de solutions financières déjà large, mais sans doute amené à se diversifier encore plus pour répondre aux enjeux de l'installation: Intensité capitalistique croissante, diversité des projets et des candidats à l'installation, risques croissants (risques climatiques, sanitaires, concurrence économique, volatilité des prix...).

Une étude de FranceAgriMer, réalisée par l'Institut de l'Élevage et CerFrance et publiée en 2019 propose une classification des solutions de financement pour aider l'installation des jeunes agriculteurs en élevages laitiers selon 6 problématiques auxquels ces derniers sont confrontés au moment d'élaborer la stratégie de financement de leur installation. Cette typologie peut être étendue aux autres filières. Les solutions de financement sous-jacentes listées ici n'étant pas nécessairement adaptées à toutes les situations, les candidats à l'installation peuvent s'appuyer sur une diversité d'acteurs pour les accompagner dans leur réflexion (cf. Fiche « Acteurs et processus de l'accompagnement de l'installation et de la transmission en France ») :

→ **Limitation du montant du capital à reprendre** : via le crédit-bail pour le matériel (ou « leasing » : mise à disposition d'un équipement en contrepartie d'un loyer, sur une durée limitée, avec option d'achat en fin de contrat), la location de cheptel en élevage bovin ou la délégation de l'élevage des génisses.

→ **Progressivité de la reprise de l'outil de production** : reprise progressive de la ferme, par exemple par une reprise progressive des parts sociales de l'exploitation (un minimum de 10% des parts sociales étant aujourd'hui nécessaire pour l'accès aux aides à l'installation), ou en étant salarié avant de s'installer. Cette dernière solution permet de capitaliser une partie du salaire dans la future entreprise, ou encore d'acheter progressivement le capital mis en location par le cédant (prêt vendeur).

→ **Adaptation des outils financiers** : prêt familial, subventions et aides publiques (cf. infra), prêts in fine, financement participatif, prêts d'honneur, solutions mises en œuvre par le cédant (qui prend en charge une partie du capital et le loue au repreneur ou lui permet d'acheter progressivement le capital de l'entreprise), allongement de la durée du prêt (au-delà de la durée du bien financé ou de la durée habituellement financée).

→ **Financement du foncier** : pour faciliter l'accès aux terres agricoles, des dispositifs de portage avec la Safer, les banques et les collectivités locales se développent tout comme l'achat collectif (via des groupements fonciers agricoles familiaux (GFA), mutualistes...), ou par un particulier du foncier pour une mise en fermage.

→ **Portage du capital** : formes sociétaires coopératives (SCOP, SCAEC,...), qui évitent le rachat du capital à chaque génération, mais encore peu développées en agriculture ; apport de fonds propres par des capitaux extérieurs. Ces capitaux extérieurs peuvent être apportés par des personnes physiques ou morales dont les motivations peuvent être variables : fonds d'investissement privés qui recherchent de la rentabilité et de la défiscalisation (ex : Labeliance Agri basé sur le Pacte Dutreil); société issue de la filière cherchant à sécuriser son approvisionnement (ex : Soléo Développement); collectivités locales et autres organismes dans le cadre d'une SCIC (ex : La Ceinture verte).

→ **Sécurisation du projet** : fonds de garantie permettant de garantir les prêts (SIAGI, INAF, ALTERN'A, FOSTER, Sogal-Socamuel ...); prêts flexibles (Possibilité d'activer, en fonction de la conjoncture, un décalage, une hausse ou une baisse des annuités); dispositifs de sécurisation du prix (ex en filière laitière : dispositif mis en place par les entreprises de collecte pour sécuriser le prix de vente du nouvel installé).

Par ailleurs, il existe plusieurs types d'aides publiques destinées à encourager et soutenir les installations et les transmissions, dont certaines mises en place depuis plusieurs décennies (près de 50 ans pour la Dotation jeunes agriculteurs (DJA), par exemple). Ces aides sont davantage destinées aux porteurs de projet et aux nouveaux installés et concernent moins les cédants. Citons par exemple, pour 2021 :

- la **DJA**, aide à la trésorerie financée à hauteur de 36 M€ de crédits nationaux (État + Régions) et 134 M€ FEADER ;
- les aides du programme d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (programme **AITA**) destinées à soutenir l'accompagnement de tous les candidats à l'installation ainsi que des cédants pour la transmission de leurs exploitations agricoles par le biais d'actions de formation et de conseil ainsi que par des actions de communication et d'information : 20 M€ de crédits nationaux (2/3 État + 1/3 Régions), pas de cofinancement européen ;
- l'**abattement du bénéfice agricole** imposable pendant les 5 premières années après l'installation pour les bénéficiaires de la DJA : 55 M€ ;
- les **exonérations partielles et dégressives de cotisations sociales** de la MSA pendant les 5 premières années après l'installation pour tous les nouveaux installés : 36 M€ ;
- le **dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 10 M€ ;
- la **majoration des aides à l'investissement** dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (Le montant moyen des dossiers PCAE bénéficiant à des jeunes agriculteurs est supérieur d'environ 21 % au coût moyen de l'ensemble des dossiers du PCAE en raison, notamment, de la majoration possible des aides, mais aussi par le fait que ce type de dossier comporte des investissements nécessairement plus importants en phase de reprise d'une exploitation) ;
- les **aides au titre du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC** : cela comprend un accès à la réserve qui permet de doter en DPB la surface de l'exploitation des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans et de revaloriser les droits qu'ils détiennent au niveau de la moyenne nationale ainsi qu'un paiement additionnel réservé aux jeunes agriculteurs qui est versé, en complément des DPB, à chaque exploitation comportant un jeune agriculteur, dans la limite de 34 hectares (ce paiement est accordé pendant 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> versement de l'aide) : 73 M€ ;
- les **réductions des frais d'enregistrement** lors de l'acquisition de terres agricoles ;
- des **aides de Pôle Emploi** en faveur des demandeurs d'emploi telles que l'aide à la création et reprise d'entreprise (ACRE) ;
- **priorité accordée aux nouveaux installés pour l'accès au foncier** prévue dans les schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles (SDREA) ;
- des dispositifs régionaux interviennent également en complément, notamment sur le foncier et la transmission (83 dispositifs déployés par les Conseils régionaux en 2021 pour 32 M€, dont 2/3 concernent des dispositifs propres non adossés au FEADER).

## RÉFÉRENCES

---

- Données de l'ASP et de la DGPE (source : Isis et Osiris)
- Les politiques régionales en faveur de l'installation et de la transmission en agriculture, Régions de France, 6 octobre 2022
- Solutions de financement pour aider l'installation des jeunes agriculteurs en élevages laitiers, FranceAgriMer